

**PROPOSITION DE DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT MUNICIPAL – STADE DE RUGBY DE TY GUEN**

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal. Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la proposition suivante :

Le Rugby Club Landivisien a proposé à la Ville de mettre à l'honneur Monsieur Jean-Pierre VINCENT en donnant son nom au stade de Rugby de Ty-Guen.

Dénommer ce site sportif « *stade Jean-Pierre VINCENT* » constituerait une juste reconnaissance pour toutes ses années d'engagement et de bénévolat consacrées au club de rugby landivisien.

Il est proposé, après accord de la famille, de dénommer le stade de rugby « *stade Jean-Pierre VINCENT* ».

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 14 février 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la dénomination du stade de rugby : « *stade Jean-Pierre VINCENT* ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 février 2019

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 13.03.2019

Et de la publication, le 13.03.2019

Fait à Landivisiau, le 13.03.2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

